

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 5**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	5
Votants	13

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE « L'ABRI » - PARC D'ESPAGNE – TENNIS CLUB D'AX-LES-THERMES – SAISON ESTIVALE 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune met à disposition du Tennis Club d'Ax-les-Thermes le local dénommé « L'Abri » situé au Parc d'Espagne pendant une période de 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus aux fins d'y exercer l'activité d'animation – bar - restauration.

Il précise que la mise à disposition du local se compose d'une salle de bar, une plonge, une cuisine équipée, une terrasse bois, une terrasse herbue et de matériel listé dans la convention d'occupation.

Les heures d'ouverture obligatoire de l'établissement sont fixées de 10 H 30 à 22 heures les week-ends du mois de juin et tous les jours des mois de juillet et août.

Pendant la durée du tournoi annuel de tennis du mois d'août, les horaires d'ouverture obligatoire de l'établissement seront modifiés de 8 H 30 à minuit.

Il informe le conseil municipal que cette mise à disposition est consentie pour une redevance mensuelle de 100 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de « L'Abri » pour la saison estivale 2023 et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Jean-Louis FUGAIRON

